



Monsieur mon Frere;

S'ay beaucoup d'intérêt en la surprise où je vous approuvai : et cela me force à vous dire de ce mot, sur le sujet que j'espérai avoir traité pour la dernière fois. Vous m'interrogez de la sorte, que si, en tant d'autant, comme j'ai dit, me donner et à mes cointessier la satisfaction que M. Stige pourroit nous refuser, mon intention étoit cogitare virum sentire quod ipsa sentio ; au moins, ita sanguine ac sic sentire vindicatur, en chose jugée adiaphore par les synodes. Et à ce compte là j'déclaray sur la tyrannie de l'Inquisition mais rachez, si je suis si malheureux que m'estre mal fait de redire jusques onces, que je suis plus éloigné de ce dessin que les murs de la Toscane. Car de vertu de quoij, je quo jure, cette prétention m'appartient-il ? et puis, qu'importe, que sur un million de personnes qui à moitié, ou sur autant, soit autre, qui me contredise, il y en aye une qui ne goutte pas ma souffrance ou la sienne & cela toucher-il bien son salut ou le mien ? Mais bien plus : puis qu'il ne s'agit pas seulement ici d'un Article controvers entre ~~philosophes~~ très avans très gros intérêts, mais d'un Prince qui ne doit concerner, au minimum, quidam turbas, que l'Eglise Romaine, avons nous pas bonne grace de tant ballottir un affaire, qui au fond ne peut affronter que nos exégés ?

Enfin finale, voulez vous que je vous dise en trois lignes où nous en sommes ? Je n'ai jamais voulu, ny ne voudrai jamais du mal à qui que ce soit, qui se trouve ou déclare d'opinion contraire à la mienne, en matière de conséquence ; Beaucoup moins en chose de si peu que celle que nous traitons ; Beaucoup moins à M. Stige, à qui je suis indubitable de meilleure良心. A dieu ne plaise qu'il m'arrive de l'en regarder seulement de traits. Mais, les gars d'Escaut et mes amis ont jugé (voir te excepto) qu'il avoit droqué les quatre intérêts, que je vous ai nommés par ~~philosophes~~ un Prince dont il est question. —

B.P.L.293A

Il prouste n'y avoir touché pas un des quatre : -
mais un cinquième : l'Anticbris, et s'offre de
sa franche volonté, ne regatus quidem, à le vérifier
par le procès même, et il déclare par une ffave
qui s'adresses à moy : Et j'en suis content.

Trouvez vous qu'il n'est autre chose ; qu'il y ait
collègue n'y obligé, qui s'en puisse formaliser ; que je n'y
sois pas obligé, comme autrement que je ne
fais ; que je puisse condiscendre à plus qu'a tout ?
Gardons nous donc, s'il vous plaît, d'embrouiller
des malades qui ne le sont nullement d'elles mêmes.
Il n'y a pas de plus clair ; n'y personne au monde
qui honore plus M. Storzo que moy, ni qui soit plus,

Monsieur mon frère.

Au sans à offrir.

le 29 v. d'Avril 1841.

Bruxelles le 29 Avril 1841
à l'ordre de monsieur
Constantijn Huygens



